

# Une plaque d'immatriculation pour tous les cyclomoteurs

Tous les cyclomoteurs et quadricycles légers mis en circulation en Belgique depuis le **31 mars 2014** ont déjà reçu une plaque. C'est à présent **au tour des véhicules qui étaient déjà en circulation avant cette date.**

Découvrez, sur la page ci-contre, si votre véhicule doit être immatriculé. C'est le cas ? Demandez et recevez votre plaque d'immatriculation en quelques étapes toutes simples.



## Votre plaque en 5 étapes

- ÉTAPE 1** Rassemblez les **bonnes informations.**
- ÉTAPE 2** Rendez-vous au **bureau de poste** avec ces informations.
- ÉTAPE 3** Complétez le formulaire de demande.
- ÉTAPE 4** Remettez le formulaire à votre **assureur.**
- ÉTAPE 5** **Recevez votre plaque** à domicile.

## Bon à savoir

Vous n'avez pas le bon document ?

Demandez si possible au constructeur un duplicata de votre certificat de conformité. Si cela n'est pas possible, rendez-vous à la police locale avec votre véhicule. Celle-ci vous délivrera une attestation reprenant les données techniques du véhicule. Pour les véhicules datant d'avant 1975, adressez-vous à une fédération de véhicules anciens.

Vous souhaitez le statut d'ancêtre pour votre véhicule ?

Si votre véhicule a plus de 25 ans, il peut obtenir une plaque ancêtre. Si vous souhaitez le statut d'ancêtre, vous devez renvoyer la demande d'immatriculation complète à la DIV. Votre assureur ne pourra pas immatriculer lui-même votre véhicule. Quoi qu'il arrive, n'oubliez pas d'indiquer sur le formulaire qu'il s'agit d'une demande de plaque ancêtre.

 [Trouvez votre fédération de véhicules anciens sur www.bfov-fbva.be](http://www.bfov-fbva.be)



## Plus d'infos ?

 [mobilite.belgium.be](http://mobilite.belgium.be)

 0800 96 005

# Enregistrez votre cyclomoteur et immatriculez-le



## Avez-vous besoin d'une plaque d'immatriculation ?

En principe, tous les cyclomoteurs et véhicules légers à quatre roues doivent être pourvus d'une plaque d'immatriculation. Voici un aperçu des véhicules concernés par cette règle.



### Cyclomoteurs à deux roues

Cyclomoteurs à deux roues ayant une vitesse maximale de 45 km/h et cycles électriques à moteur auxiliaire au-dessus de 25 km/h (catégories L1e et L1e-B) :

- moteur à combustion interne dont la cylindrée est inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> ;
- moteur électrique d'une puissance nominale continue maximale de 4 kW.



### Cyclomoteurs à trois roues

Cyclomoteurs à trois roues ayant une vitesse maximale de 45 km/h (catégorie L2e) :

- moteur électrique dont la cylindrée est inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> ;
- moteur à combustion interne d'une puissance maximale nette de 4 kW ;
- moteur électrique d'une puissance nominale continue maximale de 4 kW.



### Quadricycles légers

Quadricycles motorisés légers de max. 350 kg dont la vitesse maximale est inférieure ou égale à 45 km/h (catégorie L6e) :

- moteur électrique dont la cylindrée est inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> ;
- moteur à combustion interne d'une puissance maximale nette de 4 kW ;
- moteur électrique d'une puissance nominale continue maximale de 4 kW.

## ÉTAPE 1

### Rassemblez les bonnes informations

L'identification de votre véhicule nécessite l'un des documents suivants (ou une copie) :

- le certificat de conformité européenne (CoC) ou belge ;
- un duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en Belgique ;
- une attestation remise par une fédération de véhicules anciens (pour les véhicules de plus de 25 ans) ;
- une attestation reprenant les données techniques de votre véhicule et délivrée par la Police.

*Vous n'avez pas le bon document ?*

*Vous trouverez de plus amples informations au verso.*

Assurez-vous de connaître la **date à laquelle votre véhicule a été utilisé pour la première fois**. Cette date peut être trouvée sur la facture d'achat, le manuel d'utilisation, les documents techniques du véhicule ou la déclaration originale de l'importateur, du vendeur ou de la fédération de véhicules anciens.

## ÉTAPE 2

### Rendez-vous au bureau de poste avec ces informations

Munissez-vous de **ce document et rendez-vous dans un bureau de poste**. Le guichetier effectuera une vérification administrative et enregistrera les données techniques du véhicule. Vous recevrez ensuite un **formulaire de demande d'immatriculation** de votre véhicule où les données techniques seront déjà préremplies.



Surfez sur [www.bpost.be](http://www.bpost.be) pour trouver un bureau de poste près de chez vous.

## ÉTAPE 3

### Complétez le formulaire de demande de bpost

**Complétez le formulaire de demande et signez-le.**

Si vous avez un doute, vous pouvez attendre et compléter le document avec votre assureur.

*Vous souhaitez une plaque ancêtre ?*

*Vous trouverez de plus amples informations au verso.*

## ÉTAPE 4

### Remettez le formulaire à votre assureur

Lorsque vous avez rempli et signé le formulaire de demande, **remettez-le à votre assureur**. Celui-ci y ajoutera les données de l'assurance et transmettra la demande complète au Service public fédéral Mobilité et Transports.

## ÉTAPE 5

### Recevez votre plaque à domicile

Le lendemain de l'immatriculation par votre assureur, le facteur délivrera la plaque et le certificat d'immatriculation chez vous. Attention : vous devrez lui remettre **42 € en espèces (compte juste)**. Il ne vous restera plus qu'à apposer votre plaque sur votre véhicule.

Vous pouvez choisir une **autre adresse de livraison** et si vous n'êtes pas chez vous, vous pouvez aller dès le lendemain **retirer votre plaque au bureau de poste** ou au point poste mentionné sur l'avis déposé par le facteur.